

Paragraphe 21 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Frais de réception et d'accueil

Description de l'activité	Date	Lieu	Coût d'inscription
Il n'y a aucun frais de réception ou d'accueil pour la période de publication.			